Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster

LYSTER

No. de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LYSTER

Procès-verbal du 16 janvier 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lyster tenue à l'Hôtel de Ville, 2375, rue Bécancour, Lyster, mardi le 16 janvier 2018 à 20 h.

Sont présents : Dave Boissonneault, Pierre-Yves Pettigrew Blanchet, Benoit Jalbert, Yves Boissonneault et David Boissonneault, formant quorum sous la présidence de Monsieur Sylvain Labrecque, maire.

Est également présente Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Ordre du jour du 16 janvier 2018

ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire du 16 janvier 2018

1 *PRIERE*
2 *MOT DE BIENVENUE*
3 *LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR*
4 *AUTORISATION DU MAIRE D'INVERSER LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR*
5 *SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX*
6 *ADMINISTRATION GÉNÉRALE*
- 6.1 Présentation des comptes
- 6.2 Non capitalisation minimale
- 6.3 Traitement des comptes recevables
- 6.4 Annulation de créances irrécouvrables
- 6.5 Adoption du règlement numéro 351 pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2018 et les conditions de perception
- 6.6 Avis de motion et présentation d'un projet de règlement donnant un code d'éthique et de déontologie aux élus de la Municipalité de Lyster
- 6.7 Amendement de la résolution 265-12-2017
- 6.8 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 1 117 000 $ qui sera réalisé le 23 janvier 2018
- 6.9 Financement du règlement d'emprunt 347 et refinancement des règlements d'emprunts 266, 297, 307
- 6.10 Achat d'un terrain à M. Mario Bolduc et Mme Myriam Martineau et vente d'un terrain
- 6.11 Déclaration commune du Forum des communautés forestières
- 6.12 Financement des nouvelles responsabilités découlant de la Loi 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques et exemption du régime de compensation
- 6.13 Déclaration de formation d'un conseiller
- 6.14 Liste des contrats devant être publiée par la municipalité

7 *TRANSPORT*
- 7.1 Proposition de SEBCI pour l'abat poussière
- 7.2 Fin des travaux sur le Rang 1 Est et le Rang 3 Ouest
- 7.3 Travaux dans les emprises d'une route du ministère des Transports
- 7.4 Suivi de la demande d'asphaltage et de projet de piste cyclable pour route 116 (secteur urbain de rue Laurier à rue Nelson)

8 *HYGIÈNE DU MILIEU*
- 8.1 Répartition des frais d'entretien et autre frais connexes – Cours d'eau Gosselin-Dubuc

9 *SANTE ET BIEN-ETRE*
- 9.1 Approbation budget 2018 de l'OMH de Lyster
- 9.2 Nomination au conseil d'administration de l'OMH de Lyster

10 *LOISIRS ET CULTURE*
- 10.1 Kit de remplacement pour le défibrillateur
- 10.2 Commandite pour le tournoi Rêves d'enfants

11 *CORRESPONDANCE*
12 *PERIODE DE QUESTIONS*
13 *VARIA*
- 13.1 Demande de commandite par les Chevaliers de Colomb

13.2 Journées de la persévérance scolaire
13.3 Activité bénéfices du Réseau de prévention suicide Arthabaska-Érable
14 *LEVEE DE LA SEANCE*

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire ouvre la séance à l'heure prévue et il invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé et demande à la directrice générale et secrétaire-trésorière d'en faire la lecture.

2018-01-01
Adoption de l'ordre du jour

SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

ADOPTÉE

2018-01-02
Inversion des points à l'ordre du jour

SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE les points à l'ordre du jour soient inversés au besoin par le maire.

ADOPTÉE

2018-01-03
Adoption des procès-verbaux

SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 décembre 2017 et de la séance extraordinaire du 4 décembre 2017 soient adoptés.

ADOPTÉE

2018-01-04
Présentation des comptes

SUR LA PROPOSITION DE : PIERRE-YVES PETTIGREW BLANCHET
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve et autorise le paiement des comptes :

Chèques numéros 14187 à 14227	760 525.03 $
Autres paiements effectués par la directrice générale	196 949.44 $
Grand total des paiements	957 474.47 $

ADOPTÉE

2018-01-05
Non capitalisation minimale

SUR LA PROPOSITION DE : YVES BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE les dépenses relatives à l'achat d'équipements jusqu'à une valeur maximale de 2 500.00 $ ainsi que l'achat d'infrastructures jusqu'à une valeur maximale de 5 000.00 $ soient prises à même le budget de dépenses annuel, et partant, ne soient pas capitalisés.

ADOPTÉE

2018-01-06
Traitement des comptes recevables

SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal demande à la directrice générale d'aviser par courrier recommandé tous les contribuables qui ont un solde dû de 50.00$ et plus en date du 16 janvier 2018 et qui n'ont pas pris entente concernant les taxes municipales de l'année 2017, et ceux qui n'ont pas payé en totalité les années 2016 et antérieures, qu'ils doivent le faire d'ici le 16 février 2018.

QU'un montant de 15.00$ pour les frais d'administration et de poste relatifs à l'envoi de cet avis sera facturé à chaque immeuble dont des taxes sont dues.

QU'en cas de non-paiement des taxes ou de non-entente avant le 16 février 2018, les dossiers seront transmis à la MRC de l'Érable pour vente et tous les frais inhérents seront à la charge du contribuable. Dans un tel cas, il est à noter que la désignation cadastrale qui devra être effectuée par un notaire représente des frais minimaux de 60.00$ par fiche de contribuable.

ADOPTÉE

2018-01-07
Annulation de créances irrécouvrables

SUR LA PROPOSITION DE : YVES BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise que les sommes dues pour les matricules suivants soient annulées :

Matricule	Montants annulés
1837-42-2432	97.63$
2137-15-2664	21.94$
2735-59-3010	7.73$

ADOPTÉE

2018-01-08
Adoption du règlement numéro 351 pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2018 et les conditions de perception

ATTENDU que le projet de règlement 351 a été présenté et que l'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 4 décembre 2017 ;

SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 351 pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2018 et les conditions de perception.

ADOPTÉE

Avis de motion et présentation d'un projet de règlement

Le conseiller Dave Boissonneault donne avis de motion et présente un projet de règlement donnant un code d'éthique et de déontologie aux élus de la Municipalité de Lyster. Le règlement sera adopté à une séance subséquente de ce conseil.

2018-01-09
Amendement de la résolution 265-12-2017

SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal amende la résolution 265-12-2017 en enlevant le paragraphe ci-dessous de la résolution :

QUE le conseil municipal affecte à même le surplus accumulé la différence entre le coût réel des travaux et l'aide financière applicable, pour la partie des travaux de réfection et pavage effectué dans le Rang 1 Est.

ADOPTÉE

2018-01-10
Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 1 117 000 $ qui sera réalisé le 23 janvier 2018

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Lyster souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 117 000 $ qui sera réalisé le 23 janvier 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	**Pour un montant de $**
297	116 900 $
307	289 300 $
266	145 000 $
347	282 900 $
347	282 900 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements

d'emprunts numéros 297, 266 et 347, la Municipalité de Lyster souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lyster avait le 22 janvier 2018, un emprunt au montant de 551 200 $, sur un emprunt original de 907 300 $, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 297, 307 et 266 ;

ATTENDU QUE, en date du 22 janvier 2018, cet emprunt n'a pas été renouvellé ;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 23 janvier 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement ;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 297, 307 et 266 ;

SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 23 janvier 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 janvier et le 23 juillet de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	**126 800 $**	
2020.	**130 700 $**	
2021.	**134 600 $**	
2022.	**138 400 $**	
2023.	**142 600 $**	**(à payer en 2023)**
2023.	**443 900 $**	**(à renouveler)**

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 297, 266 et 347 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 janvier 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 23 janvier 2018, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 297, 307 et 266, soit prolongé de **1 jour**.

ADOPTÉE

2018-01-11
Financement du règlement d'emprunt 347 et refinancement des règlements d'emprunts 266, 297, 307

Soumissions pour l'émission de billets :

Date d'ouverture :	16 janvier 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	3 ans et 10 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,6902 %
Montant :	1 117 000 $	Date d'émission :	23 janvier 2018

ATTENDU QUE la Municipalité de Lyster a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis

aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 23 janvier 2018, au montant de 1 117 000 $*;*

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

126 800 $	2,00000 %	2019
130 700 $	2,25000 %	2020
134 600 $	2,45000 %	2021
138 400 $	2,65000 %	2022
586 500 $	2,80000 %	2023

Prix : 98,81900 Coût réel : 3,01851 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE L'ERABLE

126 800 $	3,04000 %	2019
130 700 $	3,04000 %	2020
134 600 $	3,04000 %	2021
138 400 $	3,04000 %	2022
586 500 $	3,04000 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,04000 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

126 800 $	3,09000 %	2019
130 700 $	3,09000 %	2020
134 600 $	3,09000 %	2021
138 400 $	3,09000 %	2022
586 500 $	3,09000 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,09000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse ;

SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la Municipalité de Lyster accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 23 janvier 2018 au montant de 1 117 000 $ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 297, 307, 266 et 347. Ces billets sont émis au prix de 98,81900 pour chaque 100,00 $, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** ;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

2018-01-12
Achat d'un terrain à M. Mario Bolduc et Mme Myriam Martineau et

ATTENDU que la municipalité veut acquérir des terrains afin de prévoir le futur développement domiciliaire ;

ATTENDU que la municipalité veut acheter une partie du lot 16A, Rang 5, du Canton de Nelson, appartenant à Mario Bolduc et Myriam Martineau ;

vente d'un terrain

ATTENDU que Mario Bolduc et Myriam Martineau, sont eux-mêmes intéressés à acquérir une partie du lot 16B, Rang 5 du Canton de Nelson appartenant à la municipalité qui est située au nord-ouest des étangs d'épuration ;

ATTENDU que des conditions ont été convenues entre les deux parties pour chacune des transactions ;

SUR LA PROPOSITION DE : YVES BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE la description technique préparée par l'arpenteur André Lemieux en date du 13 décembre 2017 sous le numéro de minute 2200 et indiquant la parcelle à acquérir et celle à vendre, fasse partie intégrante de la présente résolution et sera jointe en annexe du procès-verbal ;

QUE le conseil municipal autorise l'achat par la Municipalité d'une partie du lot 16A, Rang 5, du Canton de Nelson, appartenant à Mario Bolduc et Myriam Martineau, d'une superficie de 1 166 190,04 pi2 (108 342.6 m2) au prix de 0.40$/pi2 pour un total de 466 476$ plus taxes ;

QUE le coût d'achat sera divisé en quatre versements égaux qui seront versés sur quatre ans, dont un premier versement qui sera versé lors de la signature du contrat notarié ;

QU'UN droit de coupe de bois effectuée de façon sélective et à des fins personnelles seulement, soit accordé aux vendeurs jusqu'à l'échéance du dernier paiement, soit en janvier 2021 ;

QU'UNE servitude de passage soit accordée aux vendeurs tant et aussi longtemps que la municipalité ne débutera pas le développement domiciliaire sur terrain présentement acheté ;

QU'AUCUN frais d'intérêt sur le solde dû annuellement ne sera payable aux vendeurs ;

QU'UN frais d'intérêt de 2% par mois (24% par année) sera payable en cas de retard dans le paiement du versement annuel ;

QU'AUCUNE hypothèque ne garantisse au vendeur le paiement du solde de prix de vente ;

QUE la somme requise pour l'achat soit puisée à même le surplus accumulé ;

QUE le conseil municipal autorise la vente à Mario Bolduc et Myriam Martineau d'une partie du lot 16B, Rang 5, du Canton de Nelson, appartenant à la municipalité, d'une superficie de 180 306 pi2 (16 751 m2) pour un coût de 1 000$ plus taxes, lequel prix a été établi dans le cadre de la négociation du prix d'achat de la partie du lot 16A à être acquise par la Municipalité ;

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient tous les deux autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le contrat à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires ou utiles au terrain acheté.

ADOPTÉE

2018-01-13
Déclaration commune - Forum des communautés forestières

CONSIDÉRANT QUE les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise;

CONSIDÉRANT QUE les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;

CONSIDÉRANT QUE le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;

SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'APPUYER la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017 ;

DE DEMANDER à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017;

DE TRANSMETTRE cette résolution au premier ministre du Québec (c.c. MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT) et au premier ministre du Canada.

ADOPTÉE

2018-01-14
Financement des nouvelles responsabilités découlant de la Loi 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques et exemption du régime de compensation

CONSIDÉRANT QUE la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;

CONSIDÉRANT la sanction le 16 juin 2017 de la Loi no 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT que la MRC aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;

CONSIDÉRANT qu'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;

CONSIDÉRANT QUE les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi no 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec.

SUR LA PROPOSITION DE : PIERRE-YVES PETTIGREW BLANCHET
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

DE DEMANDER au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de le mise en œuvre des dispositions de la loi;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;

DE DEMANDER au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la Loi no 132 pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;

DE DEMANDER à l'ensemble des MRC du Québec d'adopter et de transmettre cette résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre

les changements climatiques ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

Déclaration de formation d'un conseiller

En conformité avec l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la directrice générale et secrétaire-trésorière informe le conseil municipal que le conseiller Pierre-Yves Pettigrew Blanchet a déclaré avoir suivi une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Liste des contrats devant être publiée par la municipalité

Attendu les dispositions abrogées et la nouvelle règle édictée dans le Projet de loi 122 à propos de la publication de la liste des contrats, la directrice générale et secrétaire-trésorière informe le conseil municipal de l'obligation de publier sur le site internet de la municipalité au plus tard le 31 janvier 2018, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000$ avec un même contractant, passés au cours du dernier exercice financier complet précédent (dans le cas présent, l'exercice 2017), lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000$. Pour plus de transparence, il est à noter que la liste des contrats pour l'exercice financier 2017 inclura également les contrats d'octobre, novembre et décembre 2016 qui ne figuraient pas dans la liste déposée en 2016 avec le rapport du maire.

2018-01-15
Proposition de SEBCI pour l'abat-poussière

ATTENDU la proposition de SEBCI pour la fourniture d'abat-poussière au même prix que la saison 2017 ;

SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la proposition de SEBCI pour l'épandage et le transport d'abat-poussière au prix de 0.270$/litre avant taxes pour la saison 2018.

ADOPTÉE

2018-01-16
Fin des travaux sur le Rang 1 Est et le Rang 3 Ouest

ATTENDU QUE la municipalité de Lyster a obtenu la confirmation d'une contribution financière dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local, volet Accélération des investissements sur le réseau routier local pour le projet de «Réfection du 1er Rang Est et du 3e Rang Ouest» ;

ATTENDU QUE pour obtenir le versement de la contribution financière, la municipalité doit, entre autres, confirmer la fin du projet au Ministère des Transports du Québec par le biais d'une résolution ;

SUR LA PROPOSITION DE : YVES BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal confirme au Ministère des Transports du Québec la fin du projet «Réfection du 1er Rang Est et du 3e Rang Ouest».

ADOPTÉE

2018-01-17
Travaux dans les emprises d'une route du ministère des Transports

Attendu que des travaux de voirie ont été exécutés par la Municipalité en 2017 dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ) ;

Attendu que des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Municipalité, durant l'année 2018, peuvent être réalisés peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires ;

À CES CAUSES, SUR LA PROPOSITION DE : PIERRE-YVES PETTIGREW BLANCHET
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que la Municipalité de Lyster se porte garante de tous les travaux qu'elle a effectué en 2017 ;

Que la Municipalité de Lyster se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2018 ;

Que la Municipalité s'engage, comme il est prévu à la Loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits ;

Que la Municipalité nomme Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Dany Bolduc, officier municipal, à titre de représentants autorisés à signer les documents soumis par le MTMDET pour lesdits travaux.

ADOPTÉE

2018-01-18
Suivi de la demande d'asphaltage et de projet de piste cyclable pour route 116 (secteur urbain de rue Laurier à rue Nelson)

ATTENDU la résolution 070-03-2017 demandant au MTMDET de refaire le pavage de la route 116, de la rue Laurier à la rue Nelson et demandant la collaboration du MTMDET pour l'aménagement d'une piste cyclable sur ce même tronçon ;

ATTENDU que la municipalité a rencontré les représentants du MTMDET le 10 juillet 2017 afin de discuter de ses demandes ;

ATTENDU qu'il a été convenu que la municipalité procéderait à l'inspection par caméra de ses infrastructures situées sous ce tronçon afin d'en connaître l'état, que cette inspection a été réalisée en novembre 2017 et qu'aucune intervention n'est nécessaire ;

ATTENDU qu'il avait aussi été convenu que la municipalité contacte Hydro Québec afin de faire déplacer certains poteaux problématiques, qu'une demande a été déposée en octobre 2017 à cet effet et est en cours d'évaluation ;

À CES CAUSES, SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal demande une rencontre avec les personnes concernées du MTMDET afin de discuter de la planification du projet.

ADOPTÉE

2018-01-19
Répartition des frais d'entretien et autre frais connexes – Cours d'eau Gosselin-Dubuc

SUR LA PROPOSITION DE : YVES BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le conseil municipal accepte les frais d'entretien et les autres frais connexes du cours d'eau Gosselin-Dubuc, en la Municipalité de Lyster, au montant total de 16 444.30$, et de répartir ces frais tel qu'entendu avec tous les propriétaires intéressés et tel que stipulé au tableau suivant concernant les travaux d'entretien du cours d'eau visé, savoir :

Propriétaires intéressés	Localisation	Entretien de cours d'eau	Contribution
Ferme Pajean inc. 2036-36-4064	Lots 16b-P, P16c, 16d, Rang 6, Canton de Nelson	Cours d'eau Gosselin-Dubuc	16 444.30$

ADOPTÉE

2018-01-20
Approbation budget 2018 de l'OMH de Lyster

SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve le budget 2018 de l'Office Municipal d'Habitation de Lyster indiquant une contribution de la municipalité de 2 822$.

ADOPTÉE

2018-01-21
Nomination au conseil d'administration de l'OMH de Lyster

SUR LA PROPOSITION DE : YVES BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte de renouveler le mandat de Madame France Roux et Monsieur Benoit Jalbert comme représentants de la municipalité sur le conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation de Lyster pour un mandat de trois ans.

ADOPTÉE

2018-01-22
Kit de remplacement pour le défibrillateur

ATTENDU que la municipalité possède un défibrillateur cardiaque et qu'il est connu que la pile et les électrodes doivent être remplacées au deux ans ;

SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise l'achat du matériel de remplacement pour le défibrillateur au montant de 135.00$ plus taxes. La somme sera puisée dans le compte Ent. Rép. équipements – Loisirs (02 70120 527).

2018-01-23
Commandite pour le tournoi Rêves d'enfants

ATTENDU la «Politique de location du Centre des loisirs» adopté par le conseil municipal en 2017 ;

ATTENDU que la Fondation Rêves d'enfants est un organisme reconnu par la municipalité ;

SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accorde une commandite de 70% sur le montant total de la facture pour le tournoi Rêves d'enfants qui se tiendra les 16-17-18 mars 2018.

QUE la municipalité demande aux organisateurs que des actions soient prises pour voir au bon fonctionnement de l'événement afin d'éviter les débordements connus l'an dernier.

ADOPTÉE

Période de questions

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions.

2018-01-24
Demande de commandite par les Chevaliers de Colomb

SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accorde une commandite de 125.00$ au Conseil des Chevaliers de Colomb pour son souper de la St-Valentin du 10 février prochain. Cette dépense sera puisée au poste Dons, commandites, promotions – Loisirs (02 70290 999).

ADOPTÉE

2018-01-25
Journées de la persévérance scolaire

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec mobilise, depuis 2004, tous les acteurs de la communauté dans le but de soutenir la réussite éducative afin que le plus grand nombre de jeunes obtiennent un premier diplôme ou qualification ;

CONSIDÉRANT QUE la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique ;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne en moyenne 15 000 $ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 $ durant toute la durée de sa vie active ;
- Vit environ sept ans de moins qu'un diplômé ;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage ;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale ;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression ;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang) ;
- Les taxes et impôts perçus en moins ;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec tient, chaque année dans la troisième semaine de février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des éditions centricoises des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes que la communauté les soutient dans la poursuite de leurs études ;

SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

DE déclarer que la municipalité de Lyster appuie les Journées de la persévérance scolaire 2018 par cette résolution.

QUE lors des Journées de la persévérance scolaire du 12 au 16 février 2018, nous nous engageons :

- à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire
- à distribuer le ruban aux personnes de l'assistance à la séance du conseil de février
- à souligner les efforts des jeunes de notre municipalité

ADOPTÉE

2018-01-26
Levée de la séance

SUR LA PROPOSITION DE : PIERRE-YVES PETTIGREW BLANCHET
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE cette séance soit levée à 20 h 41.

ADOPTÉE

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code Municipal.

Sylvain Labrecque	***Suzy Côté***
Maire	***Directrice générale et secrétaire-trésorière***

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS
(Code Municipal, article 961)

Je soussignée, Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles le conseil a autorisé les dépenses dans la présente séance.

Donné ce 16e jour de janvier 2018.

Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière